

**APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT  
01-280-49**

**PRENEZ AVIS** que le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a adopté, lors de sa séance ordinaire du 14 janvier 2019, le règlement suivant :

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE  
L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST (01-280) ET LE RÈGLEMENT SUR LES  
USAGES CONDITIONNELS (RCA10 22016) RELATIVEMENT À L'USAGE  
« ACTIVITÉ COMMUNAUTAIRE OU SOCIOCULTURELLE »  
(01-280-49)**

Suivant l'article 133 de la Charte de la Ville de Montréal, le certificat de conformité de ce règlement au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal a été émis et délivré par le greffier de la Ville de Montréal le 28 janvier 2019. Ce règlement est, par conséquent, entré en vigueur à cette date.

Le règlement est disponible pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h.

Montréal, le 30 janvier 2019

La secrétaire d'arrondissement substitut  
Daphné Claude